

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS
Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle de la Palestel, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 mars 2021.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 31

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 28

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert	X		
CELLE DUNOISE (LA)	LANDOS Claude	X		
	BOQUET Jacques-André	X		
CHAMBON STE CROIX	DAILLY Jacques	X		
CHAPELLE BALOUE (LA)	GOMES Béatrice	X		Arrivé à 18H17
CHENIERS	GAUDON Gilles	X		
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel	X		
CROZANT	LAVAUD Didier	X		
	PRUDHOMME Danielle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	Excusée		
	DE GRAEVE Gérard	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
FRESSELINES	LAVERDAN Jean-Louis	X		
	DUGENEST Jean-Claude	X		
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude	X		
	STEVENIN Elyane	X		
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude	X		
	FAIVRE Hélène	Excusée		
NAILLAT	TARDY Laurent	X		

	FERRAND Marc		X	
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		Arrivé à 18H25
SAINT-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia	X		Arrivée à 18H25
	BOURGOIN Annie	X		Arrivée à 18H25
SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		
	PASQUIGNON Jean-Luc	X		
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice	X		

Le cas échéant, pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :
- néant.

La loi n° 2021-160 du 15/02/2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Parmi les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des EPCI ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

M. Laurent TARDY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Ordre du jour

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 03/02/2021

Il est adopté sans observations, à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION :

Le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance le 03/02/2021.

Budget principal :

Décision du 04/02/2021 :

- **20210204-05D** : Signature du renouvellement du contrat de maintenance pour l'entretien de la Chaudière gaz avec l'entreprise Deschamps de Guéret pour un montant de 115,46 € HT soit 138,55 € TTC pour 2021.

Décision du 05/02/2021 :

- **20210205-06D** : Signature du contrat de maintenance avec CERIG pour les interfaces Chorus, Pasrau et Totem pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021 pour un montant de 156 € HT par an.

Décision du 08/02/2021:

- **20210208-07D** : Signature d'un devis avec la société SCCL de la Souterraine pour la réfection du sol du Centre de ressources d'un montant de 722,00 € HT soit 866,40 € TTC.

Budget Enfance :

Décision du 15/03/2021 :

- **20210315-12D** : Signature du devis de M. BOTELLA Thierry, entretien parcs et jardins de Dun le Palestel, du 14/03/2021 pour l'entretien des extérieurs de la micro crèche d'un montant de

55,00 € HT par mois soit 66,00€ TTC, d'avril à novembre 2021, soit 440,00 € HT et 528,00 € TTC pour l'année 2021.

Budget sites touristiques :

Décision du 03/02/2021 :

- **20210203-04D** : Signature du contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec GROUPAMA pour les sites culturels et touristiques et le service Tourisme d'un montant de 2.449,88 € HT soit 2.668,81 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision du 26/02/2021 :

- **20210226-08D** : Signature d'un contrat de location avec la société JDC SA à Bruges du terminal de carte bancaire de la Tuilerie de Pouligny pour 36 mois à hauteur de 21,00 € HT soit 25,20 € TTC par mois soit 302,40 € TTC sur 3 ans.

Décision du 02/03/2021 :

- **20210302-09D** : Signature d'un contrat de maintenance annuel pour la scénographie et muséographie de l'Hôtel Lépinat à Crozant avec la société VIDELIO de Saint Herblain pour 4.345,89 HT soit 5.215,07 € TTC.

Décision du 05/03/2021 :

- **20210305-10D** : Signature de la convention de mandat pour la commercialisation de la billetterie en ligne des sites culturels et touristiques de la Communauté de Communes du Pays Dunois avec Creuse Tourisme de Guéret pour la période du 05 mars au 31 décembre 2021.
- **20200305-11D** : Signature de l'abonnement « passerelle monétique IP pour AUTOMATE » et l'abonnement « accès Web aux paiements TPE et Automate » du portail de la Forteresse de Crozant avec la société HELPOS de Seillons Source d'Argens (83) pour un montant de 20 € / HT par mois, soit 24 € TTC / mois, soit 288 € TTC par an.

AFFAIRES GENERALES

- **Adoption du projet du règlement intérieur du conseil communautaire**

Le projet de règlement intérieur remis aux conseillers communautaires lors de la séance du 03/02/2021 et modifié après avis de la conférence des maires du 08/03/2021 est adopté, à l'unanimité, sans observations. Il fixe les règles propres de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

- **Proposition d'élaboration d'un document d'urbanisme : PLUI**

Le Président rappelle que les maires réunis en conférence des maires le 08/03/2021 ont souhaité sortir du Règlement National d'Urbanisme (RNU) afin de disposer d'outils permettant la délivrance des autorisations d'urbanisme qui font actuellement l'objet de refus. Il rappelle que les documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ou la carte communale sont des solutions. Après avoir présenté leurs avantages et leurs inconvénients et entendu les avis des élus, il propose d'élaborer un PLUI, document d'urbanisme, comprenant un projet de territoire, qui détermine les conditions d'aménagement des sols. Ce projet subventionné nécessite une étude de plusieurs années, réalisable avant la fin du mandat, qui sera menée avec les élus du territoire. La présence des réseaux d'eau et d'assainissement collectif sera analysée en vue du futur transfert de compétence.

Il rappelle que la compétence « aménagement de l'espace » comprenant l'élaboration de documents d'urbanisme est une compétence obligatoire des EPCI. Néanmoins, les conseils municipaux seront informés au préalable de la démarche que souhaite engagée la Communauté de communes et seront les acteurs du projet de territoire. Les conseillers communautaires acceptent la proposition du président et du vice-président en charge du dossier de rencontrer les conseillers municipaux (plusieurs dates sont fixées), la décision d'élaboration d'un PLUI est donc reportée à une prochaine séance.

- **Avis sur enquête publique CTMA Syndicat Mixte Bassin Petite Creuse (SMBPC)**

La Communauté de communes a délégué la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au SMBPC qui envisage un programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial 2021-2026, en visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau sur le bassin versant de la Petite Creuse. Suite à l'enquête publique organisée par le SMBPC qui s'est déroulée du 01/02 au 05/03/2021, le conseil communautaire émet des remarques sur le contenu du projet de travaux, exprimant la nécessité de maintenir les écluses sur les cours d'eau qui jouent un rôle important en cas de sécheresse et de procéder à l'enlèvement des arbres morts dans les rivières.

- **Proposition d'animation et portage de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique 2022-2023 du SDEC**

Afin de permettre au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) de déposer la candidature creusoise en vue du déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour 2022-2023, le conseil communautaire émet un accord de principe à l'adhésion de cette démarche en vue d'un partenariat à venir, de la définition du périmètre d'intervention, des missions et du fonctionnement.

Le vice-président en charge du dossier précise que l'accord du conseil communautaire permet au SDEC de maintenir le service d'informations, de conseil et les aides financières aux habitants. Lorsque le projet sera finalisé, il restera 20 % du coût du service à financer par les EPCI partenaires.

- **Décision concernant l'élaboration d'un Contrat Territorial de Transition Ecologique (CTRE)**

Les services de l'ETAT ont sollicité les EPCI afin qu'ils s'engagent rapidement dans l'élaboration d'un Contrat Territorial de Transition Ecologique (CTRE). Le Président s'est rapidement positionné sur le choix de la demande de soutien à l'ingénierie de la Délégation Générale de l'aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Les services de l'Etat accompagneront la Communauté de communes dans l'élaboration d'un CTRE avec un zoom sur une thématique particulière. Le conseil communautaire décide de surseoir à la signature d'un protocole d'engagement dans l'attente de précisions supplémentaires des services de l'Etat, concernant les actions, les financements et les contraintes.

DOMAINE STATUTAIRE

- **Adoption des statuts de la Communauté de communes**

Depuis la défusion, les statuts qui s'appliquent sont ceux adoptés par la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, cristallisés, lors de sa dissolution, par le jugement du Tribunal administratif du 12 juillet 2019, la communauté de communes exerçant l'intégralité de ces compétences.

Le conseil communautaire, qui a été destinataire du projet de délibération, adopte, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la CCPD, suite à la défusion et dans le cadre de la prise de la compétence « autorité organisatrice de mobilité (AOM) » (décision prise le 03/02/2021). La délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer.

A la demande d'un élu, il est précisé que la compétence « service public d'assainissement non collectif » est reprise car elle figurait dans les statuts de la communauté de communes MVOC. C'est EVOLIS 23 qui gère cette compétence pour la majorité des communes du territoire.

- **Définition de l'intérêt communautaire**

Le conseil communautaire, qui a été destinataire du projet de délibération, valide, à l'unanimité, l'intérêt communautaire proposé par le bureau, qui permet de définir la ligne de partage entre les compétences de l'EPCI et des communes. L'absence de définition de l'intérêt communautaire implique l'exercice des compétences pour leur totalité par la Communauté de communes. L'intérêt communautaire est décidé par le seul conseil communautaire à la majorité des 2/3 sur les compétences supplémentaires et la politique du commerce au sein des compétences obligatoires.

Parmi les échanges des élus, sont abordés :

- les chemins de randonnées : ils sont listés par des codes, la liste détaillée leur sera transmise. Les sentiers d'interprétation concernent uniquement CROZANT et FRESSELINES. Pour en créer d'autres, il faut de la matière et une valeur historique et cela engendre un certain coût.

- la mise en valeur du patrimoine : elle n'est pas retenue dans l'intérêt communautaire donc de la seule compétence des communes mais la Communauté de communes pourra éventuellement intervenir par

l'attribution d'un fonds de concours. Des subventions FEDER et de la Région peuvent financer ces projets également. Le petit patrimoine sera recensé dans l'élaboration d'un PLUI.

- **Nomination d'un délégué pour siéger au conseil d'administration de la MEFBOC**

La Communauté de communes adhère à la Maison de l'emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse avant la fusion mais aucun délégué n'avait été nommé depuis la défusion. Un délégué est désigné afin de représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration : Mme Béatrice GOMES.

FINANCES

- **Décision sur attribution de compensation aux communes membres et modalités de versement 2021**

Le conseil communautaire, qui a été destinataire du projet de délibération, décide les attributions de compensation aux communes et des modalités de versement, suite aux décisions prises par 4 communes du territoire en 2020, portant sur l'intégration du remboursement du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) communal à l'enveloppe intercommunale affectant le versement. Les montants initiaux sont sans changement.

- **Révision des tarifs du service de portage des repas à domicile**

Le nouveau marché avec le fournisseur SOGIREST a pris effet le 01/01/2021 avec une augmentation de tarifs. Le tarif des usagers n'a pas été augmenté depuis 2016. Durant la même période, celui du prestataire a augmenté de 13,43 %. Avec la tenue d'une comptabilité rapprochée au service, le conseil communautaire, à la majorité, par 25 votes pour et 3 abstentions, décide de porter le prix du repas des usagers à 8,90 €, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le vice-président en charge des affaires sociales a exposé les arguments en faveur de cette augmentation : la tenue d'une comptabilité analytique incluant les frais de personnel réels et le remplacement du véhicule.

Il s'agit d'un service social, les usagers pourraient être tentés d'abandonner ce service au profit de prestataires privés.

L'impact de cette augmentation ne couvre cependant pas les besoins budgétaires.

- **Décision sur attribution du fonds d'aide COVID-19 aux entreprises**

Suite à la décision d'attribution, le 03/02/2021, des aides COVID-19 aux entreprises qui ont dû fermer durant les deux confinements, le conseil communautaire attribue le reliquat des fonds aux entreprises qui ont déposé un dossier de demande de soutien et qui n'ont pu exercer leur activité durant les mêmes périodes.

6 nouveaux dossiers sont validés, dont 4 coiffeuses à domicile, 1 restaurateur qui n'a pas pu démarrer son activité et 1 parc animalier. Une aide de 1.000 € est attribuée à chaque entreprise, ce qui porte le montant total des aides à 74.500 €. La charge finale de la Communauté de communes après déduction de l'aide financière du département, s'élève à 3.830 €.

Le président propose qu'un bilan soit réalisé sur l'impact de la crise sanitaire à la Communauté de communes.

COMMANDE PUBLIQUE

- **Décision sur travaux d'aménagement de l'Office de tourisme communautaire**

Avec la compétence tourisme, dans le cadre de l'installation de l'Office de tourisme communautaire et la mise en valeur de la boutique dédiée aux produits locaux, le conseil communautaire valide les devis d'un montant total de 8.100 € HT, permettant la réalisation de travaux d'éclairage et de peinture et l'acquisition de mobilier.

- **Réhabilitation Centre de Loisirs : présentation diagnostic de l'architecte et décision**

Suite à l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter le Centre de loisirs qui a subi de nombreux désordres depuis plusieurs années, le conseil communautaire est informé du diagnostic,

enrichi de suggestions, réalisé par l'équipe de cocontractants. Les pathologies concernent les infiltrations par la toiture dues à des malfaçons et à un vieillissement prématuré, le chauffage par géothermie qui n'a jamais fonctionné correctement et la température qu'il n'est pas possible de réguler en hiver commune en été. Le chauffage au sol fera l'objet d'un entretien préalable avant travaux, par une entreprise spécialisée.

Parmi les échanges des élus, différents points sont abordés :

- le fait que les experts n'aient jamais pris en compte les malfaçons constatées après les travaux de 2007,
- la gestion du chauffage, de plus énergivore, a toujours posé des problèmes de fonctionnement,
- le président informe d'une étude de construction d'un réseau de chaleur au collège situé à proximité qui pourrait bénéficier au Centre de loisirs. A analyser.
- l'enveloppe approximative des travaux à envisager est évaluée à 350.000 € HT, ce qui est jugé très élevé pour un bâtiment de 2007
- le vice-président en charge des travaux préconise d'autres solutions que le remplacement complet de la toiture mais cela mérite réflexion.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un Avant-Projet Sommaire (APS). Il sollicite des variantes, notamment pour les travaux à envisager sur la toiture du bâtiment. L'enveloppe financière sera plus importante que prévue et nécessitera une recherche de financement avant la décision finale.

TOURISME

- **Adoption convention de gestion 2021 de la Tuilerie de Pouligny entre la CCPD et la commune de CHENIERS**

La convention annuelle fixe les modalités de gestion et financières, dont le partage du déficit ou de l'excédent annuel entre les deux parties. Les élus concernés ne prennent pas part au vote.

- **Commission tourisme : Désignation des membres socio-professionnels**

Après avis de la commission tourisme, sur proposition du vice-président en charge du tourisme, la liste des candidats est validée par collège des catégories des socio-professionnels, soit 9 membres, en plus des membres précédemment désignés par le conseil communautaire :

Collège 1 : Prestataires d'activités de loisirs et de tourisme : 1 membre : Mme CAPAZZA Françoise

Collège 2 : Hébergeurs : 2 membres : Mme BARRAUD Evelyne et Mme JUNJAUD Annick

Collège 3 : Société civile et associations : 2 membres : Mme DUPOIRIER Michèle et Mme GAUDON Nicole

Collège 4 : Commerçants : 2 membres : Mme BRANDSMA-LASNIER Cécile et M. GUARRIGUES Fabrice

Collège 5 : Artisans et producteurs : 1 membre : Mme GOMEZ Marion

Collège 6 : Artistes et créateurs : 1 membre : M. LAVERDANT Patrick

- **Fixation des tarifs des boutiques des sites culturels et touristiques 2021**

Après décision par délégation du président de créer la régie de recettes « service tourisme », les tarifs des boutiques sont fixés pour la saison 2021 et reprennent ceux fixés par les fournisseurs signataires des conventions de dépôt-vente. Les tarifs concernent l'ensemble des boutiques des sites culturels et touristiques : l'Hôtel Lépinat, l'Espace Monet Rollinat et la Tuilerie de Pouligny.

Le président est autorisé à fixer par délégation les tarifs des nouveaux fournisseurs à venir.

- **Adoption des règlements intérieurs 2021 des sites culturels et touristiques**

Les règlements intérieurs 2021 qui ont été transmis aux conseillers communautaires sont adoptés, à l'unanimité, pour les sites : Hôtel Lépinat, l'Espace Monet-Rollinat et la Tuilerie de Pouligny.

RESSOURCES HUMAINES

- **Adoption convention de partenariat entre l'association TERRAS IGNIS et la CCPD**

La convention annuelle qui fixe les modalités techniques et financières de l'intervention de la médiatrice culturelle de l'association TERRA IGNIS à la Tuilerie de Pouligny et à l'Espace Monet Rollinat, suivant les besoins, est adoptée à l'unanimité.

Le président précise que la charge financière de la Communauté de communes est fixée à 14.000 €, soit 3.080 € de plus qu'en 2020, après déduction des aides publiques perçues par l'association pour cet emploi (dernière année).

- **Adoption convention de mutualisation entre la CCPD et les communes du BOURG D'HEM et de LA CELLE DUNOISE**

La convention annuelle qui fixe les modalités d'accompagnement du service tourisme aux communes dans le cadre de la commercialisation des meublés de tourisme sur la plateforme ELLOHA pour l'année 2021 est adoptée à l'unanimité. Les élus concernés ne prennent pas part au vote.

- **Adoption convention de mutualisation entre la commune de CROZANT et la CCPD**

La convention qui fixe les modalités d'intervention du service technique de la commune de CROZANT à l'Hôtel Lépinat est adoptée à l'unanimité. Les élus concernés ne prennent pas part au vote.

Le président précise que démarche pourrait être suivie par d'autres communes, la communauté de communes ne disposant pas de service technique.

ENFANCE-JEUNESSE

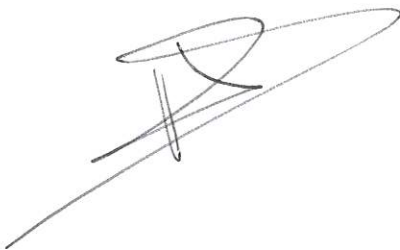
- **Décision sur projet de labellisation RAM/CAF 2021-2023**

Cette décision est préalable à la signature de la convention du renouvellement de la labellisation Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le Président est autorisé à signer.

AFFAIRES DIVERSES

Elles concernent l'information des élus de la date de vote du budget fixée le 08/04/2021, l'approbation d'une motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école de LA CELLE DUNOISE, la présence de centre de vaccinations COVID sur le territoire et l'information aux élus de la date limite de dépôt des dossiers BOOST'Communes au conseil départemental.

Le secrétaire de séance,
Laurent TARDY



Le Président,
Laurent DAULNY



